

Le volet *Loisir des personnes handicapées* du programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* s'adresse exclusivement aux organismes dédiés au loisir des personnes handicapées souhaitant proposer des activités récréatives, actives, sportives, socio-éducatives, de plein air ou en loisir culturel à leur clientèle.

## > Objectifs du programme

- Accroître les occasions de pratiquer une activité de loisir pour les personnes handicapées
- Soutenir la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir sous toutes ses formes
- Soutenir les initiatives locales ou régionales structurantes<sup>1</sup> et durables<sup>2</sup>
- Améliorer l'offre et la répartition d'équipements et l'optimisation des infrastructures
- Susciter les partenariats, le maillage et les projets collaboratifs entre les acteurs du milieu

## > Période de dépôt et dates à retenir

Période de dépôt : du 23 avril au 17 mai 2024, 16 h

**Réponse du CSLE :** dans la semaine du 10 juin 2024 (sous réserve de l'approbation du ministère)

**Réalisation du projet :** entre la date de confirmation et le 31 mai 2025

Dépôt du bilan et des factures :

- au plus tard 30 jours suivant la réalisation du projet, ou
- au plus tard le 7 juin 2025 pour les projets qui se terminent au 31 mai 2025

<sup>1</sup>Projet structurant : projet qui mobilise divers partenaires, qui a un effet levier dans la population, qui provoque l'engouement chez les participants, qui a une portée à long terme et qui permet de s'initier à de nouvelles pratiques.

<sup>2</sup>Projet durable : projet qui applique les pratiques reconnues efficaces (selon les recommandations d'experts), privilégie la qualité des produits et les achats locaux, et favorise la continuité et/ou la récurrence.



### > Organisations admissibles<sup>3</sup>

Organismes à but non lucratif dédiés au loisir des personnes handicapées (légalement incorporés)
Seules les organisations en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes seront admissibles.

### > Détails du soutien financier

En Estrie, ça bouge! est composé de deux appels de projets par année.

- Au choix du demandeur, il est possible de déposer une seule demande de soutien annuel ou une demande lors de chaque appel de projets (un seul projet par appel).
- Un montant maximum de 2 500 \$ pourra être octroyé par organisme et par année.
- Le CSLE soutiendra jusqu'à 90 % des dépenses admissibles des projets retenus. Le demandeur s'engage à assumer un minimum de 10 % des dépenses admissibles, ainsi que toutes les dépenses non admissibles (consultez la section « Dépenses admissibles » du guide pour plus de détails). Le CSLE se réservera le droit de bonifier le financement de projets déposés par des organismes membres qui seront jugés exceptionnels.

\*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs et ce, selon les critères en vigueur.

### > Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec, l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

#### 1<sup>er</sup> versement

80 % lors de l'acceptation du projet

#### 2e versement

20 % à la suite à l'acceptation du bilan du projet et des factures

<sup>3</sup>Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date de l'automne 2023. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.



## > Dépenses admissibles

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- Salaire ou honoraires d'animation, d'encadrement ou de spécialistes
- Salaire ou honoraires de coordination du projet (maximum 10 % de la demande)
- Achat et location de matériel ou d'équipements permettant la pratique d'activités (ne doit représenter qu'une partie du projet)
- Frais de promotion (ex. : affichage, publicité)
- Droits d'entrée en vue d'une réduction des frais d'accès des participants
- Location d'autobus pour une sortie, si la dépense constitue une petite partie du projet (environ 25 % ou possibilité de plus selon la nature du projet)

## > Dépenses non admissibles

- Dépenses destinées à un participant ou à un citoyen (ex. : prix de participation, articles promotionnels)
- Frais d'achat de nourriture
- Achat de vêtements
- Articles promotionnels
- Achat de matériel de protection (ex. : masques, visières, désinfectant, etc.)
- Frais de livraison et de transport autres qu'autobus
- Taxes
- Frais de gestion ou de coordination du projet au-delà du 10 % admissible
- Dépenses ayant pour objectif de consolider les opérations régulières de l'organisme (ex. : loyer, assurances, électricité, etc.)
- Projets qui n'impliquent pas la participation active à une activité de loisir (ex. : visiter une exposition, assister à un spectacle, etc.). Certaines exceptions s'appliquent, notamment si l'activité représente une partie du projet et qu'elle est nécessaire à la réalisation des autres activités de ce même projet
- Projets recevant déjà un financement du ministère de l'Éducation du Québec
- Dépenses encourues avant la date de confirmation du financement
- Projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie<sup>4</sup>
- Achats sans facture (ex.: sites de revente comme Kijiji, Marketplace, etc.)
- Campagne de financement

<sup>4</sup>Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date du printemps 2024. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi pour réaliser le projet fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke.



> Particularités des projets en loisir pour personnes handicapées



### Loisir pour personnes handicapées

Toute forme d'activité de loisir qui favorise une expérience agréable et de qualité adaptée aux besoins de la personne handicapée. Les activités impliquent de mettre en œuvre des mesures favorisant la participation, quelles que soient les capacités des participants, en misant sur leur potentiel et en tenant compte de leurs goûts, de leurs valeurs et de leurs aspirations.

Est reconnue comme personne handicapée: « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » - Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

### **Exemples de projets admissibles**

- Offre d'ateliers sportifs et activités physiques adaptés (ex. : hockey, basketball, escrime, danse aérobique, goalball)
- Embauche de ressources professionnelles pour l'initiation à des cours adaptés (ex. : patin, arts martiaux, yoga, peinture, théâtre, arts du cirque)
- Organisation d'une semaine d'activités « WOW » avec une programmation inclusive et accessible
- Organisation d'une journée de plein air hivernale (ex. : glissade sur tube, parcours d'orientation boussole)
- Planification d'une sortie dans un site de plein air (ex. : randonnée en sentier, randonnée de raquette, ornithologie, etc.)
- Expérimentation de la trottinette des neiges
- Participation à une pièce de théâtre et à un atelier de maquillage ou de fabrication de décors



# > Critères d'admissibilité

	CRITÈRES	DÉTAILS
Impact (30 points)	La proposition <b>répond</b> <b>aux objectifs</b> de l'appel de projets	<ul> <li>Soutenir les initiatives appuyant la pratique d'activités de loisir actif</li> <li>Nouvelles activités dans les milieux de vie (initiation, diversification, découverte)</li> <li>Améliorer l'offre et/ou la répartition et l'optimisation des infrastructures, des équipements, des services permettant la pratique du loisir des personnes handicapées</li> </ul>
Structurant (20 points)	Le projet est <b>structurant</b>	<ul> <li>Promotion du projet qui fait rayonner l'organisme dans sa communauté</li> <li>Répond à une demande du milieu (consultation et/ou engouement)</li> <li>Qui a un effet levier</li> <li>Qui a une portée à long terme et favorise le développement de l'offre</li> </ul>
Collectif (20 points)	La proposition prévoit <b>l'implication de</b> partenaires	<ul> <li>Démontre une réponse collective à un besoin</li> <li>Implique un ou des partenaires à différentes étapes du projet</li> <li>L'implication des partenaires est clairement démontrée</li> <li>Le projet propose de nouveaux partenariats</li> </ul>
Innovant (10 points)	La proposition présente une <b>offre</b> <b>originale et novatrice</b>	Nouveauté, créativité et innovation dans l'offre ou dans les moyens proposés.
Échéancier (10 points)	Le porteur du projet présente un échéancier réaliste	<ul> <li>Les activités proposées seront vraisemblablement toutes réalisées avant le 31 mai 2025.</li> </ul>
Budget (10 points)	Le porteur de projet présente un budget <b>équilibré</b> (dépenses = revenus) et <b>détaillé</b>	<ul> <li>Le budget présente des dépenses équivalentes aux revenus.</li> <li>La demande de financement représente un maximum de 90 % des dépenses admissibles du projet.</li> </ul>